

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 04 février 2022, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 février 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 15 février 2022
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**POUVOIRS :**

M. Guillaume LAUSSU a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,  
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME,  
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Amine BENALIA BROUCH.

**OBJET : BIBLIOTHEQUE: PROGRAMMATION CULTURELLE - 1er SEMESTRE 2022**

**VU** l'article L2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE ET ANIMATION DU 1ER FEVRIER 2022.

**CONSIDERANT** que tout au long de l'année, la programmation culturelle de la bibliothèque se construit autour de rendez-vous nombreux et adaptés à tous les publics,

**CONSIDERANT** que la bibliothèque propose la programmation suivante pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 :

- dans le cadre des parcours d'Éducation artistique et culturelle proposés aux établissements scolaires : concours de la plus belle épellation autour du spectacle *Tout Molière... ou presque !* de la compagnie Nomadesques avec 5 classes de collège, un projet d'illustration autour des albums de l'auteur-illustrateur Hervé Tullet avec 2 classes de maternelle, un projet école de la nature autour du fonds patrimonial de la bibliothèque.
- des actions pour les publics éloignés du livre ou de la langue française
- des rencontres d'auteurs
- la Nuit de la Lecture
- les berges éphémères
- des rendez-vous réguliers : ateliers du samedi, Club culture, Heure des histoires, soirées jeux de société et jeux vidéo, ateliers de familiarisation numérique
- de nouveaux ateliers : Étale ta science et Tricot'Art

**CONSIDERANT** que les frais liés à cette programmation sont estimés à 6 500 € .

**SUR PROPOSITION DE Mme LABARCHEDE Martine, Conseillère municipale déléguée, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2022 de la bibliothèque-ludothèque telle que détaillée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

## Annexe 1 au CM du 10 février 2022

### Programmation culturelle de la bibliothèque-ludothèque - 1<sup>er</sup> semestre 2022

Tout au long de l'année, la bibliothèque-ludothèque propose aux différents publics des animations permettant de valoriser l'ensemble des collections présentées, de créer des moments de partage et de découvertes culturelles.

Ces actions visent les tous-petits, le public scolaire, les habitants, touristes et curistes ainsi que des publics spécifiques.

#### Budget prévisionnel - 1<sup>er</sup> semestre 2022

<b>Action</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Projets d'éducation artistique et culturelle - Concours de la plus belle épellation - Molière - Projet illustration Hervé Tullet -Projet école de la nature	500 €	Ville de Dax – budget de fonctionnement	5 000€
Réviser tes exams - Acquisitions - Goûters	500 €	Subvention de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du REAAP	1 500€
Transport collectif pour écoles pour les accueils de classes	2 500 €		
Rencontres d'auteur ou d'éditeur de jeux	1 000 €		
Nuits de la lecture : - Soirée contes - Atelier de lecture théâtralisée - Rencontre d'auteur	500 €		
Berges Éphémères : - Spectacle jeunesse - Rencontre d'auteur - Matériel d'animation	1 000 €		
Rendez-vous réguliers (matériel d'animation et convivialité) : - Ateliers du samedi - Club culture - Soirée jeux - Heure des histoires - Ateliers numériques - Étales ta science - Tricot'Art	500 €		
Rendez-vous publics spécifiques (public âgé empêché, personnes malades ou handicapées, élèves en difficulté scolaire...)	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 500 €</b>

Ce budget ne comprend pas la valorisation du temps de travail du service.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20220211-20220210-3-DE  
Date de transmission : 14/02/2022  
Date de réception préfecture : 14/02/2022